Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU BAS-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin

Arrêté Préfectoral modifiant l'Arrêté préfectoral du 14 décembre 2009 définissant le nombre de circonscriptions de louveterie et portant nomination des lieutenants de louveterie dans le département du Bas-Rhin pour la période du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2014

LE PREFET DE LA REGION ALSACE
PREFET DU DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

VU les articles L.427-1 à L.427-7, L.428-20, R.427-1 à R.427-3 du Code de l'Environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 27 mars 1973 relatif aux lieutenants de louveterie ;

VU la circulaire du 27 mars 1973 relative aux lieutenants de louveterie ;

VU l'arrêté ministériel du 10 février 1979 relatif à l'autorisation du port d'arme des lieutenants de louveterie ;

VU les instructions ministérielles du 15 septembre et du 29 octobre 2009 relatives à la nomination et à la limite d'âge des lieutenants de louveterie ;

VU l'Arrêté préfectoral du 14 décembre 2009 définissant le nombre de circonscriptions de louveterie et portant nomination des lieutenants de louveterie dans le département du Bas-Rhin pour la période du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2014 ;

VU la demande du président du groupement départemental des officiers de louveterie du Bas-Rhin présentée lors de l'entretien du 04 avril 2011 ;

VU l'avis du président de la fédération départementale des chasseurs en date du 30 mai 2011 ;

CONSIDERANT que les actuelles circonscriptions 14 & 15 couvrant les cantons de la ville de Strasbourg peuvent désormais faire l'objet d'une circonscription unique à la suite de la relocation des lots de chasse des forêts périurbaines de la Roberstau et du Neuhof ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires.

A R R E T E

Article 1 :

L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2009 définissant le nombre de circonscriptions de louveterie et portant nomination des lieutenants de louveterie dans le département du Bas-Rhin pour la période du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2014 est abrogé et rédigé comme suit :

« Article 3 :

Sous réserve des dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2009 susvisé, sont commissionnés jusqu'au 31 décembre 2014 les lieutenants de louveterie suivants :

- ***Pour le canton de SARRE-UNION (circonscription n° 1) :***

Monsieur Roland FREY, demeurant 97 Grande Rue à 67360 WALBOURG.

- ***Pour le canton de DRULINGEN (circonscription n° 2) :***

Monsieur Jean-Georges HEPP, demeurant 3 rue d'Alsace à 67450 LAMPERTHEIM.

- ***Pour les cantons de LA PETITE-PIERRE, BOUXWILLER (circonscription n° 3) :***

Monsieur Jean-Paul DEBES, demeurant 7 rue de la Côte à 67370 TRUCHTERSHEIM.

- ***Pour le canton de NIEDERBRONN-LES-BAINS (circonscription n° 4) :***

Monsieur Didier WOLLENSCHLAEGER, demeurant 84 route de Bischwiller à 67300 SCHILTIGHEIM

- ***Pour les cantons de WISSEMBOURG (circonscription n° 5) :***

Monsieur Didier MEYER, demeurant 2 rue Hardtfeld à 67500 MARIENTHAL.

- ***Pour les cantons de WOERTH , SOULTZ-SOUS-FORETS (circonscription n° 6) :***

Monsieur Patrick DENNI, demeurant 8 rue du Lohweg à 67170 BILWISHEIM.

- ***Pour les cantons de LAUTERBOURG, SELTZ (circonscription n° 7) :***

Monsieur François RAEPPEL, demeurant 49 rue des Sarcelles à 67100 STRASBOURG.

- ***Pour le canton de HAGUENAU (circonscription n° 8) :***

Monsieur Germain KLEIN, demeurant 2 rue de la Ville à 67460 SOUFFELWEYERSHEIM.

- ***Pour le canton de BISCHWILLER (circonscription n° 9) :***

Monsieur Bernard PFISTER, demeurant 14 rue des Peupliers à 67000 STRASBOURG.

- ***Pour les cantons de BISCHHEIM, BRUMATH, MUNDOLSHEIM, SCHILTIGHEIM (circonscription n° 10) :***

Monsieur Michel KAHN, demeurant 6 boulevard Jacques Preiss à 67000 STRASBOURG,
Monsieur Thierry NEFF, demeurant 3 rue des Glaïeuls à 67116 REICHSTETT.

- ***Pour le canton de HOCHFELDEN (circonscription n° 11) :***

Monsieur Jean-Pierre ULRICH, demeurant 6 route des Romains à 67520 KUTTOLSHEIM.

- ***Pour les cantons de SAVERNE, MARMOUTIER (circonscription n° 12) :***

Monsieur Eric JOST, demeurant 28 rue Principale à 67117 DOSSENHEIM-KOCHERSBERG.

- ***Pour les cantons de WASSELONNE et MOLSHEIM (circonscription n° 13) :***

Monsieur Gilbert VIOLA, demeurant 4 rue du Docteur Wick à 67117 ITTENHEIM.

- ***Pour le canton de TRUCHTERSHEIM (circonscription n° 14) :***

Monsieur Daniel HOERLE, demeurant Ferme la Colonie à 67540 OSTWALD.

- ***Pour les cantons de la ville de STRASBOURG (circonscription n° 15) :***

Monsieur Jean-Noël SONTOT, demeurant 85 Boulevard d'Anvers à 67000 STRASBOURG,
Monsieur Jean-Luc RIES, demeurant 10 rue Albert Schweitzer à 67770 SESSENHEIM.

- ***Pour les cantons de GEISPOLSHEIM et d'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN (circonscription n° 16) :***

Monsieur Michel DECHRISTE, demeurant 2a rue du Général de Gaulle à 67720 HOERDT.

- ***Pour les cantons d'OBERNAI, ROSHEIM (circonscription n° 17) :***

Monsieur Marcel MENIEL, demeurant 8 rue des Pêcheurs à 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN.

- ***Pour les cantons de SCHIRMECK, SAALES (circonscription n° 18) :***

Monsieur Eric TRENDEL, demeurant 2 rue Principale à 67560 ROSENWILLER.

- ***Pour les cantons de BARR, VILLE (circonscription n° 19) :***

Monsieur Jean-Claude CUNTZMANN, demeurant 29 Moyenne Corniche à 67210 OBERNAI.

- ***Pour les cantons de BENFELD, ERSTEIN (circonscription n° 20) :***

Monsieur Michel ZEHNACKER, demeurant 9 route de Saverne à 67205 OBERHAUSBERGEN

- ***Pour le canton de SELESTAT (circonscription n° 21) :***

Monsieur Jean-Brice DE TURCKHEIM, demeurant 16 rue Schwilgué à 67000 STRASBOURG,
Monsieur Maurice STOQUERT, demeurant 26 rue Eck à 67140 LE HOHWALD.

- ***Pour le canton de MARCKOLSHEIM (circonscription n° 22) :***

Monsieur Désiré JEHL, demeurant 41 rue de la Gare à 67720 HOERDT.

La carte des circonscriptions de louveterie est annexée au présent arrêté ».

Article 2 :

L'article 4 de l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2009 définissant le nombre de circonscriptions de louveterie et portant nomination des lieutenants de louveterie dans le département du Bas-Rhin pour la période du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2014 est abrogé et rédigé comme suit :

« Article 4 :

Conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 27 mars 1973 :

- *Monsieur Michel KAHN est nommé suppléant de **l'ensemble des lieutenants de louveterie** du Bas-Rhin pour remplacer les titulaires dans l'exercice de leurs compétences techniques en cas d'absence ou d'empêchement,*

- *Messieurs Jean-Luc RIES et Didier WOLLENSCHLAEGER sont nommés suppléants des lieutenants de louveterie titulaires des circonscriptions **une (1) à douze (12)** pour les remplacer dans l'exercice de leurs compétences techniques en cas d'absence ou d'empêchement,*

- *Messieurs Daniel HOERLE et Jean-Noël SONTOT sont nommés suppléants des lieutenants de louveterie titulaires des circonscriptions **treize (13) à vingt deux (22)** pour les remplacer dans l'exercice de leurs compétences techniques en cas d'absence ou d'empêchement. »*

Article 3 :

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le **1er juillet 2011**.

Article 4 :

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 :

MM. le Secrétaire Général de la Préfecture, les Sous-Préfets, le Directeur Départemental des Territoires, le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs, les lieutenants de louveterie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Strasbourg, le - 8 JUIN 2011
Le Préfet et
Le Secrétaire Général

Michel THEUIL

ANNEXE

CIRCONSCRIPTIONS DE LOUVETERIE

PERIODE DU 1er juillet 2011 au 31 DECEMBRE 2014

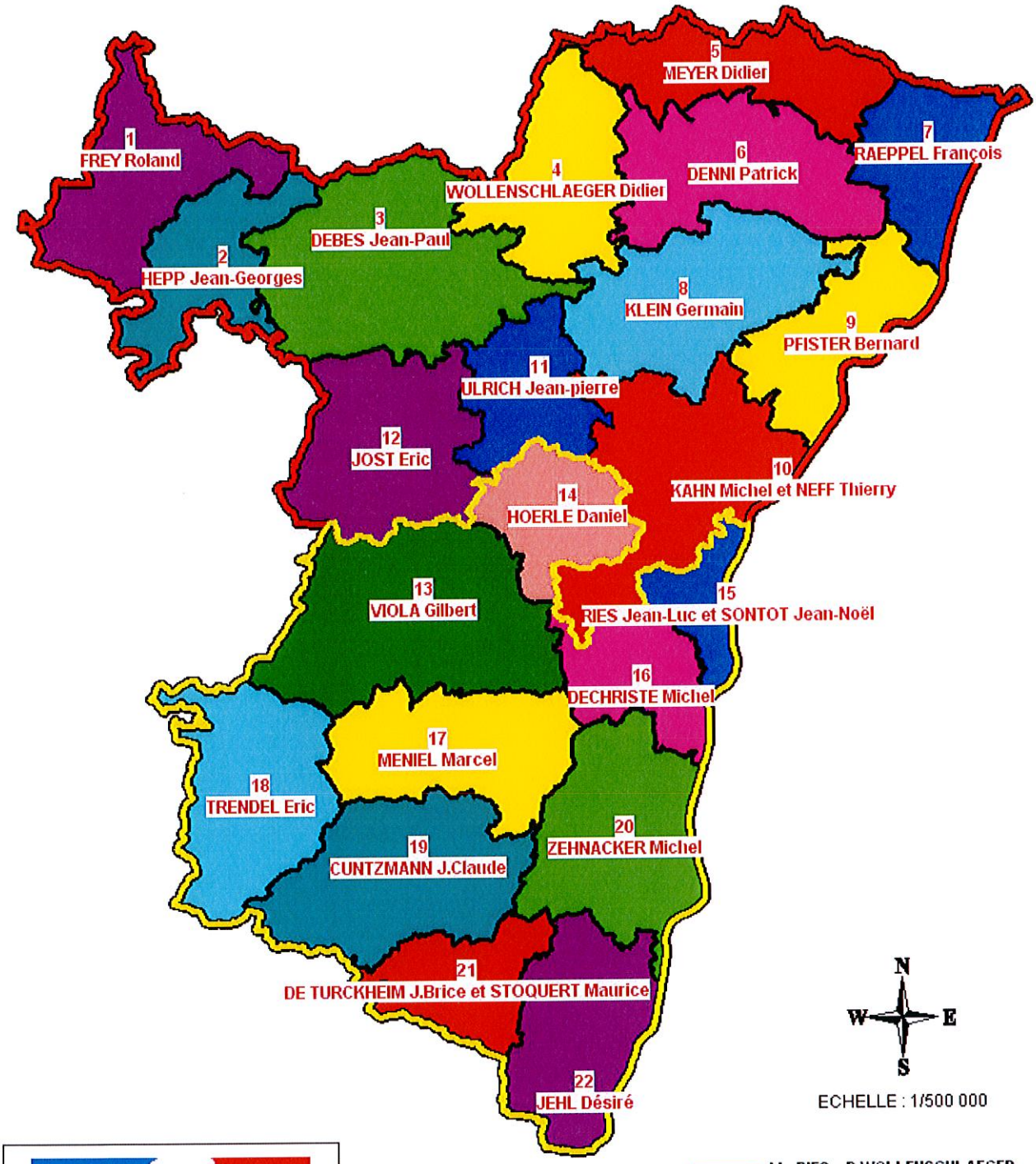

Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE